

**SOCIETE MODERN LEASING
(GROUPE BH BANK)**

Société anonyme au capital de 35.000.000 DT
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **Vendredi 11 Octobre 2019 à 11h00** au siège de la société sis à Immeuble Assurances SALIM, lotissement AFH/BC5-Centre Urbain Nord, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale
2. Mise à jour de l'adresse du siège social
3. Modification corrélative des statuts

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 11/10/2019 à 11h00

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Modern Leasing, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve la nouvelle dénomination sociale :

« **BH LEASING** »- « **بيجار BH** » et délègue au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution :

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 et 4 des statuts de la société comme suit :

Article 3 : Dénomination

La société prend la dénomination de « **BH LEASING** »- « **بيجار BH** »

Article 4 : Siège Social

Le siège social de la société est fixé à « **Immeuble BH ASSURANCE-Lot AFH-BC5-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène.** »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire.

Cette résolution est adoptée à